

LE MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

TE VEA NO TAITI.

MAHANA HA-16-NO-HE.

MATAHITI 19. — No 202.

On s'abonne au bureau de la poste.
Un Numéro : 6 fr. 30 centimes.
Un an, 66 fr. — Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr. — Payables d'avance.
Tout ce qui concerne les annonces, s'adresser au bureau de la poste.

Annonces : Les 20 premières lignes à 6 fr. 50 centimes la ligne.
Au-dessus de 20 lignes à 5 fr. 25 centimes la ligne. — Au comptant.
Les Annonces renouvelées se payent la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nominations de M. Javouhey, au grade de lieutenant au second.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Avis administratif. — Adresse du Corps Législatif à l'Empereur. — Lettre de l'Empereur au général Forey. — Etude sur Taïti. — Filicéon ou la nouvelle île Fortunée dans l'Océan Pacifique. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableaux d'abâtage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Par décret impérial en date du 11 février 1863, M. Javouhey, sous-lieutenant au détachement de la compagnie d'ouvriers d'artillerie, a été nommé au grade de lieutenant en second.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Le public est prévenu qu'une adjudication ayant pour objet l'entreprise du rascoquage, au moyen d'un bateau à vapeur, des bâtiments entrant ou sortant du port de Papeete, aura lieu le 6 juin 1863 dans le cabinet de l'Ordonnateur.

Le cahier des charges et conditions, relatifs à cette entreprise, est déposé au détail des approvisionnements où il peut être consulté. 3-3

La goélette *Favortie*, de la maison Brandier, est entrée lundi dernier, 11 du courant, dans notre port avec les dé pêches d'Europe et les réponses aux correspondances parées de Taïti, le 5 décembre dernier, par la goélette *Peupo*.

Les dernières nouvelles de France portent la date du 16 mars.

Trois autres bâtiments : *l'Araut*, la *Santon* et *l'Amis-Laurie*, sont en cours de navigation pour le transport des dépêches.

Le 1^{er} juin prochain, le courrier mensuel sera fait par la goélette *Peupo*, subventionnée et cédée par l'Administration locale.

La *Favortie*, partie de Papeete le 1^{er} février, est arrivée à Valparaiso le 17 mars et a pu remettre les dépêches au transport britannique partant du Chili le 18 mars. Ces dépêches ont dû arriver à Paris le 30 avril.

La *Favortie*, partie de Valparaiso le 28 mars, a mouillé à Paitia le 14 avril, y a séjourné jusqu'au 15 du même mois, et a effectué sa dernière traversée en 36 jours.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Service de l'imprimerie. — Les numéros 8 et 9 du *Bulletin Officiel*, seront déposés au bureau de la poste mercredi, 30 du courant.

La députation du Corps législatif, chargée de présenter à l'Empereur l'Adresse votée par le Corps législatif en réponse au discours prononcé par Sa Majesté à l'ouverture de la session, a eu l'honneur d'être reçue le 14 février dernier, dans la salle du trône, à deux heures de l'après-midi. Le Président du Corps législatif a donné lecture de l'Adresse ainsi conçue :

« Sire,

« Votre Majesté a jugé le concours de la Chambre actuelle assez utile à l'ordre et à la bonne direction des affaires du pays pour la conserver jusqu'à la fin de la législature; ce témoignage de confiance nous honore. Le calme qui permet à la Constitution de fonctionner avec cette régularité est la plus grande preuve de la sagesse des pouvoirs publics et de la confiance que vous leur inspirez.

« Dans le coup d'œil rétrospectif jeté sur ces cinq dernières années, vous rappelez, au vif et avec tant de noblesse, que les grands principes vous ont guidés. Caractérisée au dehors par une loyauté constante, au dedans elle s'est proposée pour but d'effacer par l'amitié la trace de nos luttes civiles, de créer la prospérité par les grands travaux publics, de fortifier les institutions par la liberté, et d'assurer l'économie dans les finances par l'abandon spontané de l'une de vos prérogatives. Vous nous accordez ainsi un relief de votre popularité et une part dans les sentiments que le pays vous a votés.

« Votre Majesté avait concerté l'expédition du Mexique avec deux grandes puissances dont la coopération aurait eu sans nul doute pour effet de diminuer les efforts de la France. Resté seul à poursuivre une satisfaction nécessaire, vous avez eu raison de penser, Sire, que le Corps législatif n'hésiterait pas à vous seconder. Nous espérons la fin heureuse et prochaine de cette guerre, dans laquelle votre armée et votre marine donnent de nouvelles preuves de leur constance et de leur courage, et nous souhaitons qu'il en puisse résulter librement un gouvernement stable, respectant les lois et les traités et déneant l'allié de la France.

« Nous sommes profondément affligés de la prolongation de la lutte aux Etats-Unis et du caractère qu'elle a pris. Nos sentiments d'humanité en sont plus affectés que ceux de nos intérêts. Nous regrettons que votre voix bienveillante et désintéressée n'ait pas été écoutée par les grandes puissances, et nous faisons des vœux pour que les Américains reculent bientôt d'eux-mêmes devant les maux qu'ils causent. Nous ne saurions désirer l'épuisement d'un pays qui avait su jusqu'ici user de la liberté au profit du travail et de la civilisation.

« Le Corps législatif vous approuve de tenir d'une main ferme la balance égale entre les grands intérêts qui s'agitent en Italie. Vous avez soutenu les Italiens sans pactiser avec la révolution, vous n'avez pas cessé de protéger l'indépendance du Saint-Père, et vous continuez à lui adresser de respectueux conseils. Persévérez, Sire, dans la même politique qui a déjà produit un heureux apaisement dans les esprits et qui répond aux sentiments de la France catholique et fidèle.

« L'amélioration de nos voies de communication est toujours l'objet des besoins et des vœux ardents du pays. Nous espérons que des excédants de recettes et des économies opérées sur les divers services permettront d'augmenter la dotation des travaux publics.

« Nous vous proposons de solliciter de Votre Majesté la réforme de certains excès de réglementation qui paralysent trop souvent l'initiative individuelle ou qui font obstacle à l'esprit d'association. Les admirables paroles que vous avez récemment prononcées à ce sujet ne nous laissent plus rien à dire. La destruction de ces entraves ne doit pas conduire à un système qui exclut le patronage de l'Etat; nous le réclamons même en faveur des populations des campagnes, si modestes et si dévouées. Elles font, en vue de perfectionner les cultures, de développer la viabilité, de créer ou de réparer les édifices communaux, des efforts énergiques qui méritent d'être encouragés.

« Sire, nous allons reprendre nos travaux avec le même zèle pour le bien public. Encore quelques mois et la France sera appelée à être une nouvelle Chambre. Nos personnalités s'effacent et disparaissent dans ce grand acte national; ce qui nous souvient, c'est que le pays répond à la confiance que vous mettez en lui. Nous avons le ferme espoir qu'il en sera ainsi. Les populations, de plus en plus sensibles aux bienfaits et à la gloire de votre règne, voudront en assurer la continuation à elles et à leurs enfants. Elles porteront leurs préférences sur des hommes en qui s'est fortifié, comme dans le cœur de la France, la pensée qui vous a élevé au Trône, et nos successeurs n'auront plus qu'à achever, au milieu de glorieuses nouvelles, étrangères aux dissentiments des partis, l'œuvre que nous avons commencée et dont l'unique but a toujours été l'alliance de votre Dynastie et de la liberté. »

L'Empereur a répondu :

« Monsieur le Président,

« L'adresse que vous me présentez est une nouvelle preuve de l'accord qui existe entre le Corps législatif et mon Gouvernement. Je la reçois donc avec la plus vive satisfaction. Cet accord est plus indispensable que jamais, à une époque où, sur tous les points du globe, la vérité est obscurcie par tant de passions contraires.

« La France doit être forte et calme à l'intérieur, pour être toujours en mesure d'exercer sa légitime influence en faveur de la justice et du progrès, dont le triomphe est trop souvent compromis par l'exagération des partis extrêmes.

« Une confiance réciproque a toujours maintenu les bonnes relations entre nous; elle est due, sans doute, au sentiment patriotique qui nous anime tous; mais, je ne puis plus le reconnaître, la position de Président, qui lui a été confiée par le Gouvernement et du Corps législatif, contribue aussi à cet heureux résultat. Combattre donc, monsieur le Président, à remplir, comme par le passé, la noble mission d'adoucir et de rendre plus intimes nos rapports officiels. Ne cessez pas de me faire connaître les désirs et les observations de la Chambre et sachez surger d'elle l'interprète de ma gratitude et de ma sympathie. »

Les paroles de Sa Majesté ont été saluées des cris de *Vive l'Empereur!*

Le recueil des *Documents diplomatiques* de 1862, distribué aux membres du Sénat et du Corps législatif, renferme la lettre suivante, adressée par S. M. l'Empereur au général Forey :

L'Empereur au général Forey.

Fontainebleau, 3 juillet 1862.

« Mon cher général, au moment où vous allez partir pour le Mexique, chargé des pouvoirs politiques et militaires, je crois utile de bien vous faire connaître ma pensée.

« Voici la ligne de conduite que vous saurez à suivre : 1^o faire, à votre arrivée, une proclamation dont les idées principales vous seront indiquées; 2^o accueillir avec la plus grande bienveillance tous les Mexicains qui s'offriront à vous; 3^o épouser la querelle d'aucun parti, déclarer que tout est provisoire tant que la nation mexicaine ne se sera pas prononcée; montrer une grande déférence pour le religieux, mais rassurer en même temps les détenteurs de biens nationaux; 4^o nourrir, soldat et armé, vous, vos moyens, les troupes mexicaines auxiliaires, leur faire jouer le rôle principal dans les combats; 5^o maintenir parmi vos troupes, comme parmi les auxiliaires, la plus stricte discipline; réprimer

lout acte, lout propos blessant pour les Mexicains, car il ne faut pas oublier la fierté de leur caractère, et il importe au succès de leur cause de se concilier avant tout l'esprit des populations.

Quant à nous serons parvenus à Mexico, il est à désirer que les personnes autorisées de toute nation qui auront embrassé notre cause s'occupent avec vous pour organiser un gouvernement provisoire. Ce gouvernement soumettra au peuple mexicain la question du régime politique qui devra être définitivement établi. Une assemblée sera ensuite élue d'après les lois nouvelles pour à introduire dans l'administration, et surtout dans les finances, cette régularité dont la France offre le meilleur modèle. A cet effet, on lui enverra des hommes capables de secourir sa nouvelle organisation.

Le but à atteindre est pas d'imposer au Mexicain une forme de gouvernement qui leur serait antipathique, mais de les aider dans leurs efforts pour établir, selon leur volonté, un gouvernement qui ait des chances de stabilité et puisse assurer à la France le redressement des griefs dont elle a à se plaindre.

Il va sans dire que, s'ils préfèrent une monarchie, il est de l'intérêt de la France de les appuyer dans cette voie.

Il ne manquera pas de gens qui vous demanderont pourquoi nous allons dépenser des hommes et de l'argent pour fonder un gouvernement régulier au Mexique.

Dans l'état actuel de la civilisation du monde, la prospérité de l'Amérique est pasidifférentielle l'Europe, car c'est elle qui lui envoie nos fabriques et fait vivre notre commerce. Nous avons intérêt à ce que la république des Etats-Unis soit puissante et prospère, mais nous n'en avons aucun à ce qu'elle s'empare de tout le golfe du Mexique, domine de là les Antilles ainsi que l'Amérique du Sud, et soit la seule dispensatrice des produits du Nouveau-Monde. Nous voyons aujourd'hui, par une triste expérience, combien est précaire le sort d'une industrie qui est réduite à chercher sa matière première sur un marché unique, dont elle suit toutes les vicissitudes.

Si, au contraire, le Mexique conserve son indépendance et maintient l'intégrité de son territoire, si un gouvernement stable s'y constitue avec l'assistance de la France, nous aurons rendu à la race latine, de l'autre côté de l'Océan, sa force et son prestige; nous aurons garanti leur sécurité à nos colonies des Antilles et à celle de l'Espagne; nous aurons établi notre influence bienfaisante au centre de l'Amérique; et cette influence, en créant des débouchés immenses à notre commerce, nous procurera les matières indispensables à notre industrie.

Le Mexique, ainsi régénéré, nous sera toujours favorable, non-seulement par reconnaissance, mais aussi parce que ses intérêts seront d'accord avec les nôtres, et qu'il trouvera un point d'appui dans ses bons rapports avec les puissances européennes.

Aujourd'hui donc, notre honneur militaire engagé, l'exigence de notre politique, l'intérêt de notre industrie et de notre commerce, tout nous fait un devoir de marcher sur Mexico, d'y planter hardiment notre drapeau, d'y établir, soit une monarchie, si elle n'est pas incompatible avec le sentiment national du pays, soit tout au moins un gouvernement qui promette quelque stabilité.

• NAPOLÉON. »

Dans notre numéro du 23 novembre 1862, nous annoncions le départ, sur la frégate *Isis*, de sept jeunes gens du pays; sortis des classes tenues à Papete, par les Frères de l'Instruction chrétienne. Ces élèves, disions-nous, vont en France compléter leur éducation au pensionnat de *Notre-Dame-de-toutes-les-saintes* (près Nantes), appartenant à la même communauté. Parmi eux se trouve le prince Tsu-ira (Joinsivi), quatrième fils de la reine Pomare.

Ces jeunes gens sont arrivés à Brest, en parfaite santé, le 21 février dernier et y ont été, d'après les ordres de M. le Préfet maritime, l'objet de soins particuliers.

Le Directeur de l'Établissement de *Notre-Dame-de-toutes-les-saintes* a écrit au Directeur de l'École de Brest, pour les recommander. Le journal du 14 se sont mis à l'étude avec une diligence et un empressement de bon augure.

Nous transmettons avec plaisir ces bonnes nouvelles à leurs familles.

ÉTUDE SUR TAITI.

(Extrait de la *Revue du Monde colonial*, no du 15 mars 1863.)

Papete, (TAITI) le 1^{er} novembre 1862.

Monsieur le directeur,

Vous avez pensé que les intérêts français en Océanie et particulièrement à Taiti étaient assez importants, soit au point de vue de la colonisation, soit au point de vue de l'influence nationale, pour devenir l'objet de votre attention et, par suite, celui de l'attention des lecteurs de la *Revue du Monde colonial*. Tous ceux qui, connaissant ce beau pays, ses ressources nombreuses et variées, ses éléments vitaux; s'y sont attachés par toutes les illusions d'une légitime espérance, vous savez un gré infini de l'avoir tiré de l'oubli auquel il semble voué depuis quelques années, même par ceux qui s'en étaient fait les promoteurs les plus ardens. Vous persistez, nous aimons à le croire, dans cette bonne pensée, et, pour vous en faciliter l'expression, nous vous tiendrons, si vous le trouvez agréé le au courant de ce qui se passe ici.

Taiti, ce pays lointain, un moment célèbre par des déclarations politiques dont il est utile de ne pas perdre le souvenir, quelles que soient

d'ailleurs les appréciations qu'on en peut faire, a été, vous le savez, le sujet d'une multitude de dissertations pittoresques bien propres, sans doute, à donner aux très hautes idées de ses beautés naturelles, de son climat sain et doux, de ses aspects enchanteurs; la fine fleur des expressions admiratives et laudatives a été épuisée à son égard. C'est Bateleur pour le pays et pour ses habitants, mais ne trouvez-vous pas avec nous qu'il est temps, après vingt années d'extase et d'adulation, d'adresser à cette terre petite-maîtresse autre chose que d'ingénuos madrigaux; qu'il est temps de la prendre au sérieux, de la considérer autrement que comme une délicieuse oasis perdue dans les immensités océaniques, chose au voyageur accablé des fatigues de la mer, qu'on aborde avec joie, qu'on traverse avec délices, qu'on goûte avec regret, mais dont on se rassure, on définitive, qu'un souvenir vague et flou. Ne trouvez-vous pas que les touristes, les poètes, les gens à imagination, ont assez défrayé le public et qu'ils doivent enfin élever la place aux observateurs sérieux et positifs qui ne s'éprennent d'admiration et d'affection qu'à bon escient, apprécient un pays nouveau moins parce qu'il paraît valoir que parce qu'il vaut réellement, et ne se prononcent qu'après mûres réflexions et en toute connaissance de cause? Le rôle de ces derniers est moins brillant sans doute, mais il ne prépare ni déception, ni sacrifices vains, et ne vise qu'à des résultats certains et durables; c'est une suffisante compensation.

L'oubli dont on se plaint à bon droit, porte particulièrement sur le défaut d'examen approfondi de la valeur intrinsèque du pays, des moyens rationnels à employer pour en activer le développement colonial et enfin sur le manque d'encouragement venant de la métropole. Ceci posé, vous comprendrez aisément combien on est ici sensible à toute marque d'intérêt et vous ne vous étonnez pas qu'on en soit si manifestement une véritable bonne fortune les rares attentions que nous accorde la presse française.

La nature de vos écrits m'induit à croire que vous êtes de ceux qui, comme moi, pensez qu'il n'y a plus lieu de discuter aujourd'hui sur l'opportunité et la convenance de notre présence en Océanie; la France est là depuis vingt ans, elle y restera; tout lui en fait une obligation: les sacrifices déjà faits comme sa propre dignité. Elle y restera, comme elle restera à la Nouvelle-Calédonie, comme elle restera dans l'Inde et dans toutes les parties du globe où il est nécessaire d'affirmer d'une manière permanente sa légitime et bienfaisante prépondérance. Elle y restera non-seulement pour faire acte de présence, mais aussi pour démontrer aux peuples qu'elle tire des limbes de l'ignorance et de l'idolâtrie, pour les placer sous les rayons vivifiants de la civilisation chrétienne, tout ce que cette civilisation entraîne à sa suite de satisfaction, de richesse, de supériorité; et cette démonstration nécessaire se fera par le développement continu de la production locale, par la multiplicité des transactions de toutes natures et par les rapports suivis, constants, qui s'établiront entre ces peuples et les étrangers de toutes les nations. Quant aux moyens d'arriver à ce résultat, qui coïncide que les meilleurs esprits diffèrent d'opinion; mais je ne saurais comprendre qu'on veuille les faire consister dans le sacrifice de telle ou telle branche de l'industrie locale ou du commerce étranger, en faveur de telle ou telle autre; c'est là un raisonnement que l'intérêt privé rend suspect, que l'égoïsme vicie dans son principe. Tout s'échange, il semble, dans ces questions d'économie publique, de telle sorte, qu'en favorisant, dans une certaine mesure, une branche quelconque de la production, toutes les autres doivent en ressentir le contre-coup, mais à la condition cependant que cette faveur n'aura rien d'exclusif, d'absorbant, et qu'elle ne se fera pas au détriment absolu des spéculations d'une nature différente. Il faudrait donc, si ce principe était vrai, s'attacher à déterminer celle de ces branches, qui, au raison de son importance locale, mérite le plus d'être favorisée la première.

Tout ici est en dehors des règles ordinaires; tout s'y ressent non-seulement de l'importance de la métropole, mais aussi, et surtout, de cette constitution hybride qui n'a sa pareille nulle part dans les possessions françaises. On ne saurait donc trouver des termes de comparaison que chez les nations étrangères, telles que l'Angleterre et la Hollande, par exemple, qui exercent leur protectorat sur les Indiennes et dans quelques parties de l'Inde; et ces comparaisons elles-mêmes seraient peu profitables si l'on considère que les actes qui lient ces nations aux peuples qu'elles protègent, diffèrent sensiblement de celui qui existe entre la France et les Iles de la Société; Taiti doit donc être étudié, observé, jugé isolément, à pari, sans rapprochements possibles: les similitudes n'existent que dans certains détails d'administration intérieure.

Je ne suis pas de ceux qui s'étonnent du peu de progrès relatif qui s'est opéré dans ce pays; je déplore ce fait, mais je ne l'explique. Est-ce que tous les commencements ne sont pas pénibles? Est-ce qu'une colonie s'est jamais fondée spontanément sans un long et laborieux travail de préparation, sans une période matériellement improductive d'expectative et d'expérimentation? Est-ce qu'on marche à grands pas dans la constitution d'un des nationalités? Un pays étant donné, avec ses beautés naturelles avec ses richesses latentes, avec son sol inculte, sa population à peine initiée aux notions rudimentaires de la vie civilisée; douce, mais naturellement encline à l'idolâtrie, au relâchement des mœurs à l'ivrognerie; ayant résisté pendant près de cinquante années à l'influence de cathédrales opiales, à l'action de lois sévères jusqu'à la minute, sera-ce trop de vingt années, de trente années même pour faire de ce pays une contrée fertile, un centre industriel et commercial et de

ceux peuples à demi-sauvage, un peuple éclairé, policé, civilisé enfin ?

Ce n'est pas parce qu'il faille donner une approbation aveugle à tout ce qui s'est fait en ce genre sur le terrain que l'administration a été si prompte à se précipiter sur ce terrain. Ce qui a manqué, c'est l'unité de vues, la persévérance dans les applications successives des divers modes de gouvernement et d'administration mis à l'essai; je pourrais citer à cet égard des exemples aussi nombreux que frappants.

On a vu le malheur d'avoir été une période de guerre pendant laquelle des mesures extraordinaires ont dû être prises, mesures de sûreté publique, de défense, dont le caractère essentiellement transitoire saute aux yeux, qui, par l'effet d'une longue habitude ont passé à l'état normal et réagissent encore aujourd'hui sur toutes celles qui les ont suivies. Lois de police et de sûreté, constitution de la propriété, organisation judiciaire, tout porte encore l'empreinte de temps où nous avions à lutter à Taïti contre une population égarée, trompée, excitée, où nous avions à détruire les plus injustes préventions et un système de calomnie aussi perfidement conçu qu'il habilement exploité; avec les malheurs de ces temps néfastes dont le souvenir s'efface de plus en plus, devaient disparaître les lois de circonstances et l'exception; il était urgent de rentrer sans hésitation et le plus tôt possible dans le giron du droit commun qui seul convient aux situations régulières et aux époques de pacification; rompre avec le passé graduellement était une condition nécessaire, essentielle qui n'a pas été remplie en son temps, il faut bien le reconnaître. Hélas! nous devons ajouter toutefois que l'administration actuelle est entrée franchement dans cette heureuse voie; réjouissons-nous-en surtout si, comme tout nous le fait pressentir, un excès de prudence ou des circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté, n'arrêtaient pas les bonnes dispositions qu'elle manifeste à cet égard.

En l'état actuel, la chose n'est pas sans de nombreuses et grandes difficultés; ne pouvant faire table rase de toutes les dispositions surannées, tombées en désuétude ou profondément altérées dans leur essence, on est conduit à des raccords, à des concordances qui compliquent, en les modifiant sensiblement, une situation déjà beaucoup trop compliquée. Nous sommes encore régis par une ordonnance de 1843, originellement destinée aux îles Marquises. Cette ordonnance, base du gouvernement local, a été rendue applicable aux îles de la Société, non pas par une ordonnance postérieure, mais par un simple arrêté du gouverneur, en date du 17 avril 1848, arrêté pris de concert avec le résident Taïtien, de sorte que l'administration française qui, au terme de l'acte du Protectorat du 9 septembre 1843, a seule la direction de toutes les affaires concernant les relations extérieures, les français et les étrangers, les règlements de police et de port, les mesures de défense et de conservation, ne peut appuyer ses actes sur aucun document qui émane directement du gouvernement de la France; ce fait singulier si singulièrement encore par cette circonstance: que le jour même où l'ordonnance dont il est question était rendue applicable aux îles de la Société, elle était, par un arrêté distinct, profondément modifiée dans ses parties essentielles; ainsi, non-seulement le gouverneur se trouvait à lui-même les pouvoirs qui il devait exercer, non-seulement il modifiait un acte émanant d'une autorité qui lui était supérieure, mais dans l'application comme dans la modification de cet acte, intervenait une autorité indépendante sans qualité pour le faire.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les choses se soient passées ainsi en 1843; il fallait pourvoir aux besoins du moment, faire face à une situation tendue et compliquée; un acte se trouvait là, tout fait, élaboré en vue d'un pays dont l'analogie était attendue, on en prit la substance et on s'en servit, faute d'autres et en attendant mieux; ce qui eût été

le cas de la métropole, nous vivons donc uniquement depuis dix-huit ans sous une sorte de constitution tacitement approuvée. Celle à sa gravité, mais ce qui est beaucoup plus grave c'est que cette constitution ne répond plus depuis longtemps aux nécessités de l'état du pays, c'est qu'elle a été certainement la source de toutes les variations brusques ou lentes par lesquelles il a dû passer, en effleurant tous les systèmes d'administration intérieure sans s'arrêter définitivement à aucun.

Je n'entends en aucune façon critiquer la large part de pouvoirs extraordinaires dont le chef de notre colonie est investi; évidemment et un usage prévision d'éventualités qui, pour n'être pas imminentes, ne doivent pas moins préoccuper le gouverneur, commandant, expliquant, justifiant des attributions tout-à-fait en dehors des règles ordinaires; mais il me semble que cette extension pourrait, sans danger, être restreinte aux lois de police et de sûreté et aux mesures de défense du territoire; je crois sincèrement que les gouverneurs eux-mêmes se trouveraient plus à l'aise s'ils pouvaient baser leurs actes sur des principes fondamentaux inscrits dans une ordonnance impériale déterminant exactement et invariablement l'exercice des droits politiques, la distinction des biens, les différentes modifications de la propriété, les contrats et les obligations, la manière d'acquiescer la propriété, la Législature, l'organisation judiciaire, l'exercice des cultes, l'instruction, les matières domaniales, le régime douanier, le notariat, etc. On conçoit que toutes ces matières sur lesquelles repose l'édifice social, aient été laissées à l'appréciation locale, alors que le pays n'était ni bien connu ni complète-

ment pacifié, on pouvait hésiter sur le choix des institutions à lui donner; mais aujourd'hui, ces raisons n'existent plus, et si l'on veut attirer ici des hommes et des capitaux, il est nécessaire, avant tout, de leur donner les garanties qui découlent d'un régime stable et clairement défini.

Cette vérité paraît déjà être comprise; on s'occupe actuellement au ministère de la marine d'un travail sur l'organisation judiciaire à Taïti. On élabore même un projet d'arrêté ayant pour but d'asseoir sur des bases fixes la constitution de la propriété territoriale. Ce mouvement ne doit pas être borné à ces deux matières; il doit s'étendre à toutes celles qui peuvent devenir très régulières en France.

Les difficultés dont j'ai parlé ne proviennent pas seulement du défaut de bases fixes; elles proviennent aussi de la dualité du gouvernement local, des distinctions qu'on a été amené à créer entre l'administration purement française et l'indigène, entre les Français, les étrangers et les naturels du pays. Tout est double ici, et un seul aisément combien il est difficile de concilier les éléments divers d'une législation qui s'applique à des sources différentes. Travailler à l'unification des lois comme l'on travaille à celles des mœurs, est donc chose essentielle; j'aimerais affirmer que ce travail est une des préoccupations constantes de l'administration locale actuelle. Elle n'arrivera certainement pas de prime abord à une solution radicale contre laquelle s'élevaient des obstacles de plusieurs natures, et particulièrement certaines stipulations de l'acte constitutif du Protectorat, auquel, disons-le en passant, on fait dire beaucoup plus qu'il ne comporte; mais elle préparera, à n'en pas douter, un dernier régime de transition assez fortement empreint du cachet français, pour que cette uniformité de législation et d'administration inférieurs si désirable, ne tienne plus qu'à une question de temps.

Par un arrêté en date de 25 septembre dernier, la vente des terres aux indigènes qui, de tous temps, avait été ou absolument prohibée ou soumise à des restrictions, dépassant des mesures de police sans restreindre qu'impulsivement, a été rendue libre pour les naturels comme elle l'était pour les Français et les étrangers. Les Taïtiens se sont montrés dignes de la confiance qui lui avait été accordée; aucun fait fâcheux à ce jour n'est venu confirmer les appréhensions de ceux qui craignaient l'insouciance de ce système sage et libéral, dont l'usage aurait du reste toujours été corrigé dans les lois répressives. L'impulsion que ne cessent pas d'avoir leur effet. Ceci peut paraître en France d'une importance très-secondaire, qu'il m'est permis de dire que c'est pour nous un fait capital, car la nécessité de réprimer des passions fureuses que l'on croyait beaucoup plus enracinées chez les indigènes que chez les Européens, provoque contre les premiers des mesures préventives, assez pénurales de la double législation dont je viens de signaler les inconvénients.

Malgré la véritable pierre d'achoppement consistant dans la constitution de la propriété territoriale... Les difficultés à cet égard ne sont pas moindres qu'en Algérie; de telle sorte qu'un grand parti de ce qui a été dit et écrit sur le cantonnement des Arabes, peut s'appliquer exactement à la division du sol taïtien. Les Européens possèdent en général, un verger de titres réguliers, parce que lors qu'ils ont voulu acquiescer des immeubles appartenant à des indigènes, ils ont été astreints à des formalités uniformes et bien définies. Mais les indigènes ne sont pas dans le même cas; le plus souvent, ils n'ont d'autre titre qu'une rature tradition les souvenirs douteux de quelques vieillards ou une possession équivoque; de là des procès non-biens, longs, pleins d'incertitudes, se perpétuant à travers tout, résistants à tous les efforts tentés pour en arrêter le cours. Comment en serait-il autrement, lorsque tel indigène qui ne possède pas aujourd'hui la moindre parcelle de terre, peut croire, sans folie, que demain, par suite d'une contestation ou de l'accomplissement d'un simple formalité quelconque restera même étranger, il lui en échoira peut-être une étendue de plusieurs hectares? Cet état de choses est la conséquence nécessaire de cette clause de l'acte du Protectorat, qui réserve exclusivement aux indigènes la connaissance de toutes les contestations sur la propriété territoriale.

Vous le voyez, la tâche est lourde et exige autant de circonspection que d'intelligence et de persévérance. Dieu veuille qu'elle ne soit pas interrompue dès le début par une des évolutions fréquentes, qui en ont fait jusqu'à ce jour un véritable travail de Pénelope.

An moment où j'écris ces lignes, le comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce, dont vous avez signalé la constitution et les premiers travaux, tient sa deuxième session; je vous ferai connaître la nature des vœux qu'il aura émis.

Le résultat d'un recensement terminé dans le mois d'août dernier, que la population indigène des îles Taïti et Moorea s'élevait au chiffre de 8,884 habitants. Le recensement opéré en 1861, n'avait donné que 8,393. Ainsi en moins de deux années, il y a à signaler un accroissement dans la population de 601 habitants: un nouveau démenti donné par la statistique à ceux qui prétendent la disparition de la forte race océanienne par suite de son contact avec la civilisation. La population des Paumotu est d'environ 4,000 habitants.

Je termine, messieurs le Directeur; si, comme je n'en doute pas, vous portez à notre beau pays cet intérêt puissant qui s'attache à toute contrée ombragée du drapeau de la France; si vous pensez avec nous qu'il est utile, urgent, qu'on se fasse une idée exacte de ses éléments constitutifs, de ses forces productives; si vous avez en soi-même cette foi résoluë qui est précieuse au temps et aux objections, vous ferez certainement bon accueil aux communications que je me propose de vous

...d'ont les détails, prisés aux sources les plus autorisées, sont d'une scrupuleuse exactitude et entièrement exempts de toute exagération.

PITCAIRN

ou le Nouvelle Ile Fortifiée dans l'Océan Pacifique. (Traduit de l'Anglais.)

II.

Le châtiment. (Suite) (1)

On a prononcé contre moi, parmi-matin; la terrible sentence de mort. Puisque c'est la volonté de cette divine providence qui m'a donné le jour, je me soumetts à mon sort avec cette résignation, ce courage, cette bonne volonté qui sont le désir de tous les membres de l'Eglise de notre Seigneur Jésus-Christ. C'est de lui seul que j'attends maintenant du secours, avec l'espoir que, dans quelques jours peut-être, s'ouvrira à mon âme étonnée et tremblante les portes de son royaume céleste et incompréhensible beatitude, où les justes seuls sont admis. On ne peut trouver que j'ausse participé à cet acte détestable de malice; mais je suis condamné à mourir pour n'avoir pas fait des efforts assez actifs pour l'empêcher. Si les démons qui ont déposé devant le conseil de guerre pouvaient être mis en jugement, la plupart seraient également condamnés pour ce même crime, le seul, en effet, dont je suis coupable; mais il est décidé que c'est moi qui serais victime. Je ne puis attribuer la cause de mes malheurs qu'à ma jeunesse et à mon inexpérience... nullement à la perversité de mon cœur. Mais, loin de me plaindre de mon sort, j'y accepte avec une sorte de joie, ou, du moins, avec un calme et une sérénité parfaits, persuadé qu'il y a plus au Tout-Puissant de me choisir comme un instrument destiné à la réalisation de quelque intention utile, quoique inconnue pour le moment, de sa divine Providence. Pourquoi donc, s'il en est ainsi, répugnerais-je à être sacrifié pour le bien de milliers, peut-être, de mes semblables? A Dieu ne plaise!...

Je n'éprouve aucun regret de quitter ce monde où je n'ai rencontré que malheurs, et je ne songe plus qu'à préparer mon âme pour sa réception dans le sein de son Rédempteur. Bien que les recommandations faites en ma faveur par tous les membres du conseil puissent être accueillies par Sa Majesté, ce n'est là qu'une paille dans la balance, qu'une éventuelle trop précaire pour fonder dessus aucune espérance. La mort, au contraire, est une certitude pour tous tant que nous sommes. Le salut de mon âme doit donc occuper toutes mes pensées pendant le peu de temps que je puis avoir encore à rester sur cette terre.

Comme c'est là un sujet trop délicat pour que j'ose en écrire à ma pauvre mère, je vous prie, où de lui faire voir cette lettre, ou de lui communiquer la terrible nouvelle avec les ménagements convenables, et de manière à lui faire supporter avec un courage chrétien. Les seuls sentiments qui m'attachent encore à ce monde sont les vœux que je forme pour son bonheur. Je la recommande donc, mon cher messieur, à vos consolations et à vos bons conseils...

Le 24 octobre, Pierre Heywood et un autre de ses compagnons reçurent leur grâce pleine et entière; je fus sursis à l'exécution d'un troisième qui, plus tard, fut également gracié; les trois derniers furent pendus à bord du Brunswick, en rade de Portsmouth. L'avant-veille de cette exécution, lorsque le capitaine Montague donna lecture à Pierre Heywood de l'acte qui lui accordait son pardon, ce jeune homme lui adressa ces nobles paroles: « Monsieur, lorsque l'arrêt qui me condamnait fut prononcé, je le reçus ainsi qu'il convenait à un homme; et, si la sentence eût été mise à exécution, j'aurais, je l'espère, subi mon sort ainsi qu'il convenait à un chrétien. Les conseils que vous venez de m'adresser resteront à jamais gravés dans mon cœur. Je reçois avec une profonde reconnaissance l'acte de clémence de mon souverain et ma

grâce royale, où il parvint rapidement à un rang éminent; et mourut en 1831, dans une honorable retraite, âgé de cinquante-huit ans. Les épreuves de sa jeunesse, en embrasant de bon cœur son jugement, avaient laissé une teinte de mélancolie sur son caractère: il était l'idole de tous ses compagnons d'armes, supérieurs comme inférieurs; et un historien a dit de lui que «son pays n'aurait jamais de plus fidèle serviteur, et la marine d'officier plus honorable».

Mais revenons à la Bounty. Il paraît difficile d'expliquer d'une manière satisfaisante les causes qui amenèrent la révolte de son équipage, ou du moins de comprendre quel pouvait être le but de ceux qui la dirigèrent. Fletcher Christian, qui en était le chef, était un jeune homme de bonne famille et de bonne éducation, frère du professeur Christian, annotateur de Blackstone et chef-justice d'Ely; Young, un des aspirants qui s'associa à lui, était néveu d'un baronnet. Qu'espéraient-ils? qui prétendaient-ils faire, par exemple, d'un bâtiment de la marine royale? Pensaient-ils sérieusement à passer le reste de leurs jours parmi des sauvages? »

(1) Voir le Messenger du 9 mai 1863.

(2) Le capitaine Bigh, dans la Relation de son voyage, n'hésite pas à considérer comme une des causes principales de la révolte les séductions des belles Océaniques et la perspective d'une vie d'oisiveté sous un climat exotique.

Vingt ans s'écouleront avant qu'on obtiendrait le moindre indice de leur existence: ce fut au bout de ce temps seulement qu'on connut leur malheureux sort. Il paraît qu'après s'être débarrassés de leur commandement les révoltés s'étaient dirigés vers une île, située à dix, quinze milles au sud de O'Ahiti, avec l'intention de s'y établir; mais les naturels s'étant opposés à leur débarquement, ils retournèrent à O'Ahiti. Une seconde fois ils firent voile pour l'île en question, et, repoussés de nouveau, ils durent retourner encore à O'Ahiti. Il fallut alors prendre un parti définitif.

(La suite au prochain numéro.)

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 8 au jeudi 14 mai 1863.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 11 mai. Goél. du Protectorat, Favorite, de 69 ton., cap. Mac Lean, venant de Papeete, apportant les dépêches d'Europe; 4 passagers. MM. Albert Monnet, Jeanne Sigot, Yvonne Bristonmouze, Eugène Frenot, catholique, Jobanon, américain.
12 mai. Caboteur du Protectorat, Elmo, de 23 ton., cap. Falconer, venant de Fakavaia (du Taouato); 1 passager en débarquant par...
14 mai. Goél. du Protectorat, Yngvanslette, de 47 ton., cap. Tami; 10 passagers; 3 en débarquant par M. Tami et Mme Pahanu, taïteux débarqués.

BATIMENTS SUR RAIDE.

DE COMMERCE.

- 7 novembre 1862. Trois-mâts-barque suédoise, Serpente-Marine, de 198 t.
11 avril 1863. Brig. trois-mâts-barque anglais, Blandell, de 255 ton., cap. R. M. Lean.
25 avril. Caboteur du Protectorat, Emma, de 25 ton., cap. Blandell.
30 mai. Trois-mâts-barque américain, Palmetto, de 282 ton., cap. Fremant.
6 mai. Goél. du Protectorat, Emma, de 25 ton., cap. W. M.
6 mai. Caboteur du Protectorat, Emma-Made, patron Teaherou.
11 mai. Goél. du Protectorat, Favorite, de 69 ton., cap. Mac Lean.
12 mai. Caboteur du Protectorat, Emma, de 25 ton., cap. Blandell.
13 mai. Caboteur du Protectorat, Emma, de 23 ton., cap. Falconer.
14 mai. Goél. du Protectorat, Yngvanslette, de 47 ton., cap. Tami.

MARCHE DE PAPEETE.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 8 au jeudi 14 mai 1863.

Table with 2 columns: Denrées and Price. Items include Viande de bœuf (192 Kilog.), Viande de porc (592), Poissons de mer (338 paquets), Oranges, Pain (89 paniers, 95 Kilog.).

Le marché a été peu animé pendant la semaine qui vient de s'écouler. La plus grande quantité de poisson est venue de Punaia. Les évis ont été apportés en abondance.

Etat des bateaux avertis à Papeete, du vendredi 8 au jeudi 14 mai 1863.

Table with 6 columns: Date, Bateau et capitaine, Vers de l'ouest, Marque, Propriétaire, Destination. Rows include dates from 8 mai to 14 mai and destinations like Papeete, Pajuru, Moorea, Taravao, Pajuru, etc.

AVIS.

Le trois-mâts Blandell, du port de Londres, jaugeant 539 tonneaux, MM. W. Ray, négociant de Londres et W. Ray, cadet, de Portsmouth négociants, armateurs; R. M. Lean, capitaine, dernièrement arrivé dans ce port venant de la Nouvelle-Zélande en relâche pour cause d'avaries, a besoin d'une somme de 25,000 francs en espèces pour réparer lesdites avaries et permettre audit navire d'effectuer son voyage au Callao.

Toutes personnes qui désiraient fournir la somme ci-dessus, ou tout ou partie en partie, sont priées de le notifier, par écrit, au consulat britannique de Papeete, dans le délai de huit jours, à compter de la date de la présente notice, afin qu'il puisse être remis en paiement sur les armateurs dudit navire.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. J. Brander, agent du navire.

Papeete, le 16 mai 1863.

The barque Blandell of London, 539 tons, Messrs W. Ray & Co of London and W. Ray Jr of Portsmouth merchants, owners; R. M. Lean, Master; lately arrived in this port, from New-Zealand, in a damaged condition, is in need of twenty five thousand francs, or thereabouts, to repair its such damages and enable the said vessel to proceed on her voyage to Callao.

Should any person or persons at this place be willing to furnish the whole or part of the above mentioned sum, they are requested to give notice thereof in writing at the British Consulate at Papeete, within eight days from the date of this advertisement, it being understood that the parties supplying the requisite funds will be reimbursed by Bills of Exchange to be drawn by the master on the owners of the said vessel.

For further particulars apply to J. Brander, agent of the vessel, Papeete, May 16 1863.

Vendredi 8 mai, entre six heures et trois heures de l'après-midi, un beau bœuf, race mérinos, sans cornes, a été pris à Taohé. Récompense est promise à celui qui les rapportera à M. Robin, lequel s'engage à ne pas poursuivre le captureur.